



AR Prefecture

005-240500439-20220330-DP2022CST21-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 21

OBJET – Demande de subvention pour un projet d’action culturelle de la Médiathèque de Briançon

Contexte :

Dans le cadre des actions menées en direction des publics 0-4 ans et des professionnels de la Petite enfance, la Médiathèque de Briançon souhaite mettre en place un temps fort (exposition, rencontre, atelier, formation) dont l’objectif principal est de favoriser l’accès dès le plus jeune âge à l’éveil culturel.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d’Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction, d’aménagement, de gestion et d’entretien d’équipements culturels d’intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s’agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Considérant la volonté de développer les projets en direction des publics jeunesse ;

Considérant que ce projet évalué à 4682.19 euros TTC peut faire l’objet d’une participation du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

Considérant le plan de financement suivant :

Médiathèque			
Budget cycle Petite enfance 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Exposition	2100 €	Département	3000 €
Assurances exposition	45 €	CCB	1682.19 €
Transport exposition	300 €		
2 ateliers artistiques	453.56 €		
Défraiement artiste	180 €		
Spectacle jeune public	750€		
Défraiement artistes	200€		
Conférence spécialiste	273.63 €		
Défraiement spécialiste	180 €		
Communication	200 €		
TOTAL	4682.19 €	TOTAL	4682.19 €

DECIDE

AR Prefecture

005-240500439-20220330-DP2022CST21-DE

Reçu le 30/03/2022

Publié le 30/03/2022

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département en vue de réaliser le projet « Cycle Petite enfance » organisé par la Médiathèque sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 sollicitées à 3000 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIÀ



Décision transmise en Préfecture le : **30 MARS 2022**

Date d'affichage : **30 MARS 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication